

2	Index
3	Bilan
4	Compte d'exploitation
5	Annexe aux comptes 2009
5	1 Principes et organisation
7	2 Membres actifs et rentiers
8	3 Mode de réalisation du but
10	4 Principes d'évaluation, de présentation des comptes,
	continuité
11	5 Risques techniques, couverture des risques, degré de
	couverture
13	6 Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat
	net de ce placement
15	7 Précisions concernant d'autres positions du bilan et du
	compte d'exploitation
19	8 Charges incombant à l'autorité de surveillance
	9 Complément d'informations en rapport avec la situation
	financière de la Fondation collective
	10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Bilan

	Annexe	31.12.2009	31.12.2008	,	/ariation
Actifs		CHF	CHF	CHF	en%
Placements					
Attribution d'actions Nationale Suisse et Nationale Suisse Vie		1 198 125.60	1 523 170.00	-325 044.40	- 21 %
Créances					
Compte courant Nationale Vie	7.1.A	24 290 022.15	26 262 162.44	-1 972 140.29	- 8 %
Autres Créances	7.1.A	8 359 719.80	9 697 528.34	-1 337 808.54	- 14 %
		33 847 867.55	37 482 860.78	-3 634 993.23	- 10 %
Compte de régularisation des actifs					
Versement anticipé de prestations d'assurance	7.1.A	5 172 647.80	5 076 394.60	96 253.20	+2 %
		5 172 647.80	5 076 394.60	96 253.20	+2%
Total des actifs		39 020 515.35	42 559 255.38	-3 538 740.03	- 8%
Passifs					
Engagements					
Engagements liés aux prestations de libre		16 070 117.12			
passage et aux rentes		10 0/0 11/.12	15 803 773.89	266 343.23	+ 2 %
Compte courant entreprises affiliées		4 604 322.98	5 450 426.79	-846 103.81	+ 2 %
Autres engagements		4 604 322.98 7 722 403.26	5 450 426.79 11 303 249.71	-846 103.81 -3 580 846.45	- 16 % - 32 %
_	7.1.B	4 604 322.98	5 450 426.79	-846 103.81	- 16 % - 32 %
Autres engagements	7.1.B 7.1.B	4 604 322.98 7 722 403.26	5 450 426.79 11 303 249.71	-846 103.81 -3 580 846.45	- 16 % - 32 % - 13 %
Autres engagements Total engagements		4 604 322.98 7 722 403.26 28 396 843.36	5 450 426.79 11 303 249.71 32 557 450.39	-846 103.81 -3 580 846.45 -4 160 607.03	
Autres engagements Total engagements Réserves de cotisations de l'employeur		4 604 322.98 7 722 403.26 28 396 843.36 10 604 625.59	5 450 426.79 11 303 249.71 32 557 450.39 9 982 900.39	-846 103.81 -3 580 846.45 -4 160 607.03 621 725.20	- 16 % - 32 % - 13 %
Autres engagements Total engagements Réserves de cotisations de l'employeur Capital de le Fondation		4 604 322.98 7 722 403.26 28 396 843.36 10 604 625.59	5 450 426.79 11 303 249.71 32 557 450.39 9 982 900.39 18 904.60	-846 103.81 -3 580 846.45 -4 160 607.03 621 725.20	- 16 % - 32 % - 13 % - 6 %

Compte d'exploitation

	Annexe	2009	2008	V	Variation	
		CHF	CHF	CHF	en%	
Cotisations ordinaires et autres versements		109 442 147.93	124 328 151.09	-14 886 003.16	- 12 %	
Cotisations salariés	7.2.A	44 721 686.07	46 431 721.90	-1 710 035.83	- 4 %	
Cotisations employeurs		51 780 593.18	54 093 841.70	-2 313 248.52	- 4 %	
Utilisation de la rés. de cot. de l'employeur pour le paiement		-1 845 017.65	-1 686 766.00	-158 251.65	+ 9 %	
de cotisations						
Primes uniques et rachats		11 742 854.98	21 166 508.89	-9 423 653.91	- 45 %	
Versements à la réserve de cotisations de l'employeur	7.1.B	2 422 794.15	3 699 188.90	-1 276 394.75	- 35 %	
Subsides versés par le fonds de garantie	-	619 237.20	623 655.70	-4 418.50	- 1%	
Prestations d'entrée		83 136 386.10	85 890 430.95	-2 754 044.85	- 3%	
Versements de prestations de libre passage	7.2.B	82 324 677.55	85 744 524.75	-3 419 847.20	- 4%	
Versements anticipés EPL/divorce		811 708.55	145 906.20	665 802.35	+ 456%	
Produit des cotisations et prestations d'entrée		192 578 534.03	210 218 582.04	-17 640 048.01	- 8%	
Prestations réglementaires	7.2.C	-36 084 213.00	-40 894 240.95	4 810 027.95	- 11.8%	
Rentes de vieillesse		-9 920 399.30	-9 058 748.20	-861 651.10	+ 10 %	
Rentes de survivants	-	-2 030 067.25	-1 923 622.80	-106 444.45	+ 6 %	
Rentes d'invalidité	-	-10 818 340.00	-11 905 136.95	1 086 796.95	- 9%	
Autres prestations réglementaires	-	-2 043 252.20	-1 932 757.90	-110 494.30	+ 6%	
Transfert de la rés. de cot. de l'employeur à une nouvelle		-115 837.90	-1 619 770.00	1 503 932.10	- 93%	
inst. de prévoyance						
Prestations en capital à la retraite	7.2.D	-9 096 689.35	-12 905 456.90	3 808 767.55	- 30 %	
Prestations en capital lors de décès et d'invalidité		-2 059 627.00	-1 548 748.20	-510 878.80	+ 33 %	
Prestations de sortie		-143 946 617.12	-127 220 002.56	-16 726 614.56	+ 13%	
Prestations de libre passage lors de la sortie	7.2.E	-135 259 391.72	-120 859 204.21	-14 400 187.51	+ 12 %	
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.F	-8 687 225.40	-6 360 798.35	-2 326 427.05	+ 37 %	
Charges au titre des prestations et versements anticipés		-180 030 830.12	-168 114 243.51	-11 916 586.61	+ 7 %	
Dissolution / Constitution de rés. de cot. de l'employeur						
Dissolution(+) / Constitution(-) de rés. de cot. de l'employeur	7.1.B	-461 938.60	-392 652.90	-69 285.70	+ 18 %	
Produit des prestations d'assurance		180 910 327.19	169 326 195.06	11 584 132.13	+ 7 %	
Prestations d'assurance		180 461 253.39	167 034 981.86	13 426 271.53	+ 8 %	
Parts d'excédents provenant des assurances	7.2.G	449 073.80	2 291 213.20	-1 842 139.40	- 80 %	
Charge d'assurance		-192 996 092.50	-211 037 880.69	18 041 788.19	- 9 %	
Primes d'assurance		-96 502 279.25	-100 525 563.60	4 023 284.35	- 4%	
Primes uniques versées aux assurances	-	-94 879 241.08	-107 056 939.84	12 177 698.76	- 11%	
Utilisation des parts d'excédents provenant des assurances	-	-449 073.80	-2 291 213.20	1 842 139.40	- 80 %	
Cotisations au fonds de garantie LPP		-497 104.80	-483 176.11	-13 928.69	+ 3 %	
Subsides FG pour structure d'âge défavorable		-619 237.20	-623 655.70	4 418.50	- 1%	
Autres versements à la compagnie d'assurance		-49 156.37	-57 332.24	8 175.87	- 14 %	
Résultat net de la partie assurances		0.00	0.00	0.00	+ 0%	
Résultat net des placements		141.80	187.20	-45.40	- 24%	
Netto-Ergebnis aus Aktienzuteilung, Bewegungen Aktienb.		0.00	0.00	0.00	+ 0 %	
Produits liés à l'attribution d'actions, aux mouv. du portefeuille d'actions	- 	327 946.10	1 757 462.00	-1 429 515.90	- 81%	
Charges liées à l'attribution d'actions, aux mouv. du portefeuille d'actions	· ———	-327 946.10	-1 757 462.00	1 429 515.90	- 81%	
Résultat net des intérêts des comptes courants	-	141.80	187.20	-45.40	- 24 %	
Intérêts sur créances		1 953 163.15	2 314 451.11	-361 287.96	- 16 %	
Intérêts sur engagements		-1 953 021.35	-2 314 263.91	361 055.36	- 16 %	
Autres produits	-	90 457.73	-113 660.80	204 118.53	- 180%	
Produit des prestations de service fournies		25 500.11	23 100.00	2 400.11	+ 10 %	
Autres produits	-	64 957.62	-136 760.80	201 718.42	- 147 %	
Autres charges	-	-90 457.73	113 660.80	-204 118.53	- 180 %	
Charges des prestations de service fournies	-	-25 500.11	-23 100.00	-2 400.11	+ 10 %	
Autres charges		-64 957.62	136 760.80	-201 718.42	- 147 %	
Charges administratives		0.00	0.00	0.00	+ 0 %	
Excédent des produits		141.80	187.20	-45.40	- 24%	

Annexe aux comptes 2009

1 Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Nationale Suisse Fondation collective LPP (dénommée ci-après Fondation) a pour but de garantir la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – dans le cadre de la LPP – en faveur des entreprises qui lui sont affiliées. La Fondation atteint son but par le biais de la conclusion d'un contrat cadre d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie SA (la fondatrice), ci-après Nationale Suisse Vie.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est enregistrée comme institution de prévoyance LPP sous le N° C1 46 auprès du Fonds de garantie LPP à Berne.

1.3 Acte de fondation et règlements

Le dernier acte de fondation valable date du 18 septembre 2008. Il existe un règlement d'organisation en vigueur depuis le 14 septembre 2007. Le règlement pour la liquidation partielle et totale, établi sur la base de nouvelles dispositions légales issues dans le cadre de la 1re révision de la LPP, a été approuvé le 17 septembre 2007 par l'Office fédéral des Assurances sociales.

1.4 Organe de direction et droits de signature

Le Conseil de fondation se compose de:

Maria Tobler, Hauptwil	présidente	représentante des employeurs
Rita Dieterle, Bâle	vice-présidente	représentante des employés
Marco Fritz, Muttenz	membre	représentant des employeurs
Susanne Löffler, Schlieren	membre	représentante des employeurs
Christian Markutt, Davos	membre	représentant des employeurs
Irene Rindlisbacher, Biasca	membre jusqu'au 31.10.2009	représentante des employés
Brigitte Schöb, Untersiggenthal	membre	représentante des employés
Margaretha Stämpfli, Hundwil	membre	représentante des employés
Mariette Steiger, Kloten	membre dès le 1.11.2009	représentante des employés
Dr. Anton Peter	président jusqu'au 30.6.2009	représentant de la fondatrice
Susanne Jeger	membre jusqu'au 30.6.2009	représentante de la fondatrice

Le Conseil de fondation a accordé un droit de signature aux personnes suivantes, inscrites au registre du commerce:

Maria Tobler	présidente	collective à deux	
Rita Dieterle	vice-présidente	collective à deux	
Susanne Jeger	gérante	collective à deux	
Dr. Anton Peter		collective à deux	
Roger Lachat		collective à deux	
Goran Rodic		collective à deux	

Le conseil de fondation a été élu pour le mandat allant du 1.7.2009 au 30.6.2009 sous la surveillance du notaire indépendant Monsieur Andreas Miescher, Bâle.

La fondatrice n'est plus représentée dans le Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a, par décision, accordé aux collaborateurs de la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse compétents pour l'exécution de l'activité opérationnelle de la Fondation le même droit de signature que ci-dessus, ce droit n'étant pas inscrit au registre du commerce.

1.5 Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Effingerstrasse 20, 3003 Berne

1.6 Expert en caisses de pension

Monsieur Christian Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

1.7 Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA St. Jakobs-Strasse 25, case postale, 4002 Bâle

1.8 Employeurs affiliés

	2009	9 2008
		_
Effectifs au 31.12. de l'exercice précédent (EP)	3 087	3 040
Nouvelles entrées	356	316
Sorties	-251	-269
Effectifs au 31.12. de l'exercice	3 192	2 3 087

Sont prises en considération les affiliations comptant le 31.12.2009 et le 31.12.2008 au moins une personne assurée active ou ayant droit à une rente.

2 Membres actifs et rentiers

			2009			2008
	н	F	Total	н	F	Total
Assurés actifs						
Effectifs au 31.12. EP	7 994	4 749	12 743	7 747	4 471	12 218
Nouvelles entrées	1 833	1 266	3 099	2 484	1 688	4 172
Sorties	- 1 901	- 1 234	- 3 135	- 2 237	- 1 410	- 3 647
Effectifs au 31.12. de l'exercice	7 926	4 781	12 707	7 994	4 749	12 743
Bénéficiaires de rentes de vieillesse						
Effectifs au 31.12. EP	622	298	920	596	274	870
Nouvelles entrées	78	25	103	47	31	78
Sorties	-22	-4	-26	- 21	- 7	- 28
Effectifs au 31.12. de l'exercice	678	319	997	622	298	920
Bénéficiaires de rentes de survivants						
Effectifs au 31.12. EP	240	10	250	232	9	241
Nouvelles entrées	26	3	29	20	2	22
Sorties	- 5	0	-5	- 12	-1	- 13
Effectifs au 31.12. de l'exercice	261	13	274	240	10	250
Bénéficiaires de rentes d'incapacité de gain						
Effectifs au 31.12. EP	525	180	705	538	185	723
Nouvelles entrées	62	20	82	52	23	75
Sorties	-82	-29	-111	- 65	- 28	- 93
Effectifs au 31.12. de l'exercice	505	171	676	525	180	705
Bénéficiaires de rente au total						
Effectifs au 31.12. EP	1 387	488	1 875	1 366	468	1 834
Nouvelles entrées	166	48	214	119	56	175
Sorties	-109	-33	-142	- 98	- 36	- 134
Effectifs au 31.12. de l'exercice	1 444	503	1 947	1 387	488	1 875
Total des personnes assurées	9 37	5 284	14 654	9 381	5 237	14 618
Moyenne par employeur affilié	2.94	1.66	4.59	3.04	1.70	4.74

En 2009, la Fondation a connu une augmentation du nombre d'employeurs affiliés. Le nombre d'assurés actifs reste quant à lui quasiment inchangé. Les effectifs de bénéficiaires de rentes de vieillesse maintiennent leur tendance à la hausse. En revanche, le nombre de bénéficiaires de rentes d'incapacité de gain a enregis-tré une baisse réjouissante de 4%.

3. Mode de réalisation du but

3.1 Précisions concernant les plans de prévoyance

Dans le souci de mieux tenir compte des besoins des assurés, les salaires maximaux assurables ont été augmentés pour les plans de prévoyance LPP Top Varia et LPP Confort Varia. Pour le reste, les paramètres fixés dans les plans de prévoyance sont restés inchangés pour l'année 2009. Les différents plans standard pour la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire et enveloppante sont les suivants:

LPP Mini Varia

Hormis quelques prestations surobligatoires, le plan LPP Mini Varia ne couvre que les prestations minimales légales découlant de la LPP. Audelà de ces prescriptions minimales, le plan LPP Mini Varia offre la possibilité de prendre en compte un emploi à temps partiel, le choix entre plusieurs délais d'attente pour les rentes d'invalidité et pour enfant d'invalide, la clause bénéficiaire en cas de décès et la prise en compte de l'avoir de vieillesse total (y c. de l'avoir surobligatoire) pour le calcul des prestations de risque.

Le produit LPP Mini Varia est la variante la plus avantageuse et convient aux entreprises qui ne souhaitent pas assurer de prestations dépassant le minimum légal et à celles dont la structure salariale n'excède pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (2009: CHF 82 080).

LPP Base Varia

Par rapport au plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia offre des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain et de décès, ainsi que la possibilité d'assurer un capital décès. Ces prestations peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré. En outre, la cotisation d'épargne peut être augmentée de façon linéaire, de 1% du salaire assuré.

Le plan LPP Base Varia permet de définir des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain (rentes d'invalidité) ou de décès (rente de conjoint, rente d'orphelin, capital décès). A l'instar du plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia n'assure que les salaires ne dépassant pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2009).

LPP Top Varia

Hormis la définition du salaire annuel AVS maximal pris en compte, le plan LPP Top Varia présente la même structure que le plan LPP Base Varia. Le salaire annuel AVS maximal à prendre en compte peut être défini en pour cent de la rente annuelle AVS maximale et est plafonné à 1 250% (CHF 342'200 en 2009) de cette dernière.

Le plan LPP TOP Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2009).

LPP Confort Varia

Le plan Confort Varia renonce à la déduction de coordination. Comparée aux autres plans standard, la limite inférieure du salaire pour l'admission peut être abaissée à 50% de la rente annuelle AVS simple. Le salaire annuel AVS maximal pris en compte est plafonné à 1 250% (CHF 342'200) de la rente annuelle AVS simple. Cinq variantes sont disponibles pour le financement des cotisations d'épargne.

Le plan LPP Confort Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2009). Il offre en outre l'avantage de pouvoir assurer également des salaires AVS s'élevant à 50% de la rente annuelle AVS simple de CHF 13 680 en 2009.

LPP Duo 1 Varia

La possibilité de définir séparément les salaires assurés Risque et Epargne permet de couvrir de manière optimale un besoin de prévoyance. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Epargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au

salaire assuré Epargne. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des prestations de risque élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des cotisations d'épargne plus basses comme pour le plan LPP Top Varia

LPP Duo 2 Varia

Le plan LPP Duo 2 Varia se base également sur une définition distincte des salaires assurés Risque et Epargne. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Epargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Risque. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des cotisations d'épargne élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des prestations de risque plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

3.2 Financement, méthode de financement

La Fondation se finance par le biais des cotisations des œuvres de prévoyance affiliées.

Les cotisations se composent comme suit:

- Cotisations d'épargne
 Plusieurs variantes sont définies dans le cadre des dispositions légales.
- Primes de risque (y c. frais)
 Les primes de risque sont calculées selon le tarif actuel de l'assurance collective. Ce tarif a été approuvé par l'Office fédéral des assurances privées.
- Cotisations au Fonds de garantie

Le montant des cotisations au Fonds de garantie est fixé par le Conseil fédéral. Dans tous les plans standard, les cotisations pour structure d'âge défavorable sont déduites des éventuels excédents. Dans la mesure où les excédents ne suffisent pas, le solde est à financer par l'employeur. La cotisation pour insolvabilité a été prise en charge par la Fondatrice.

 Prestations de services facturées en sus Les prestations de services facturées en sus sont réglementées dans le Règlement des frais de gestion.

• Répartition des cotisations

Plusieurs variantes sont possibles pour la fixation de la cotisation des salariés. Pour tous les plans, la cotisation de l'employeur doit correspondre au minimum à 50% du total des cotisations d'épargne et des primes de risque.

3.3 Autres informations concernant l'activité de prévoyance

L'administration de la Fondation est assurée par des collaborateurs de la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse.

La Fondation est redevable à la Nationale Suisse Vie des primes de risque et des primes pour frais, calculées par année et par personne assurée selon le tarif de l'assurance collective, ainsi que des cotisations d'épargne réglementaires. Elles sont répercutées ensuite sur les entreprises affiliées.

Les éventuelles lacunes de cotisations de la Fondation sont supportées par la Nationale

Suisse Vie, déduction faite des subsides versés par le fonds de garantie LPP.

Tous les frais administratifs de la Fondation sont à la charge de la Nationale Suisse Vie.

Les relations entre la Nationale Suisse Vie et la Fondation sont régies par un contrat cadre d'assurance collective daté du 22 mars 2007.

Ce contrat cadre d'assurance collective a pour but d'assurer les effectifs des entreprises affiliées à la Fondation aux fins de réaliser la prévoyance de leur personnel. La réalisation s'effectue en application des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des autres dispositions légales connexes.

4 Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité

4.1 Principes d'évaluation de la Nationale Suisse Fondation collective LPP

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation ont été effectués selon les dispositions du droit des obligations (CO) et de la LPP et n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent. Les comptes annuels, consistant dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, sont l'expression de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

- Actions
 Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2009.
- Autres actifs et passifs
 Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

4.2 Principes d'évaluation des placements auprès de la Nationale Suisse Vie

Les principes essentiels d'évaluation applicables aux réserves mathématiques de la Fondation investies par la Nationale Suisse Vie comme convenu dans le contrat cadre d'assurance collective correspondent aux dispositions établies pour les compagnies d'assurance et sont restés inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Terrains et constructions
 Les terrains et constructions ont été portés au bilan
 au prix d'acquisition, y compris les dépenses augmentant la valeur et déduction faite des amortisse-

ments.

 Actions / Placements alternatifs
 Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2009.

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont évalués selon la méthode scientifique de l'amortissement des coûts. Il est tenu compte d'éventuels risque de solvabilité par une correction des valeurs.

Hypothèques

Les hypothèques ont été inscrites au bilan à leur valeur nominale après déduction des corrections de valeur nécessaires.

Participations

Les participations sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, compte tenu des corrections de valeur éventuellement nécessaires.

 Autres immobilisations corporelles
 Les immobilisations corporelles servant à l'entreprise telles que le mobilier, l'équipement informatique, etc. sont chaque fois amorties immédiatement par le compte de profits et pertes. Tous les autres actifs figurent au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, compte tenu des cor-

rections de valeur éventuellement nécessaires.

Conversion des monnaies étrangères Les positions du bilan sont évaluées au cours de fin d'année. Les transactions du compte de profits et pertes sont comptabilisées aux cours des transactions. Les différences de cours sont portées au compte de profits et pertes à leur valeur nette sous les positions Autres produits financiers et Autres charges financières.

5 Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Genre de couverture des risques, réassurances

Tous les risques techniques ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par la Nationale Suisse Vie.

5.2 Précisions concernant les actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

La réserve mathématique investie auprès de la Nationale Suisse Vie se compose comme suit:

Evolution de la réserve mathématique en millions de CHF

	2009	2008
Total des avoirs de vieillesse		
Etat 01.01	774.7	745.0
Bonifications en capital	108.6	108.2
Bonifications de vieillesse	67.3	65.7
Intérêts	14.2	18.1
Charges au titre des prestations	-188.7	- 162.3
Etat 31.12.	776.1	774.7
Dont obligatoire (LPP)	503.0	506.1
Pour les rentes de vieillesse en cours		
Etat 01.01	132.8	120.4
Départs à la retraite	19.5	16.8
Sorties par suite de décès	-2.6	-1.7
Sorties par suite de résiliations de contrats	0.0	0.0
Evolutions annuelles	-1.8	-2.7
Etat 31.12.	147.9	132.8
Pour les rentes de survivants en cours		
Etat 01.01	25.3	23.9
Produits par suite de décès	1.8	1.5
Sorties par suite de décès de rentiers	-0.5	-0.3
Sorties par suite de résiliations de contrats	0.0	0.0
Evolutions annuelles	0.1	0.2
Etat 31.12.	26.7	25.3
Pour les rentes d'invalidité en cours		
Etat 01.01	76.0	77.2
Produits par suite de cas d'invalidité	17.3	18.0
Sorties par suite de décès	-1.1	-1.0
Sorties par suite de réactivation	-12.9	-12.0
Sorties par suite de résiliations de contrats	-1.7	-1.1
Autres évolutions annuelles / évolution des rentes pour enfants	-5.9	-5.1
Etat 31.12.	71.7	76.0

Ces réserves mathématiques sont inscrites au bilan de la Nationale Suisse Vie et ne figurent pas dans le bilan de la Nationale Suisse Fondation collective LPP

L'avoir de vieillesse des actifs se monte au total à CHF 714 917 097 (2008: 710 872 902), celui des invalides à CHF 61 202 228 (2008: 63 869 533).

L'avoir de vieillesse moyen par personne active progresse de 0,9% pour s'inscrire à CHF 56 262 (2008: CHF 55 785). L'avoir de vieillesse moyen par bénéficiaire d'une rente d'invalidité, de CHF 90 536, est pratiquement aussi élevé qu'en 2008 (CHF 90 595). Les provisions constituées pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité enregistrent un recul de 6%. Par rapport à l'exercice précédent, la moyenne des provisions constituées pour chaque bénéficiaire d'une rente de vieillesse augmente de 2,8% tout en reculant de 3,7% pour chaque bénéficiaire d'une rente de survivants.

5.3 Résultat de la dernière expertise technique

L'expert reconnu pour la prévoyance professionnelle (Monsieur Christian Wagner) a confirmé le 9.3.2010, pour l'année 2009, que la Fondation a convenablement réassuré tous les risques auprès de Nationale Suisse.

5.4 Bases techniques et autres présomptions comptant pour la technique d'assurance

Le calcul des prestations de risque et des primes de risque répond aux principes approuvés par l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

5.5 Modification des bases techniques et des présomptionsechnischen Grundlagen und Annahmen

Bases techniques

Suite à l'évolution positive des résultats des risques décès et incapacité de gain, un nouveau tarif a pu être soumis le 1.1.2009 à l'OFAP. Les nouvelles bases biométriques pour le risque de décès reposent sur les données statistiques de l'ASA pour la période 1996 à 2000. Pour le risque d'incapacité de gain, les bases biométriques ont été déduites de l'évolution des sinistres entre 2000 et 2006. Par ailleurs, l'optimisation des processus a permis de réduire le taux de frais. Les économies réalisées ont été prises en compte dans le tarif.

Taux de conversion

Le taux légal de conversion est appliqué à la partie LPP de l'avoir de vieillesse. Le taux de conversion utilisé pour la partie surobligatoire conformément au tarif vie collective reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. En 2009, les taux de conversion appliqués à l'âge ordinaire de la retraite se sont montés à:

	Hommes à l'âge de 65 ans	Femmes à l'âge de 64 ans
Taux de conversion sur l'avoir de vieillesse		
LPP	7.05%	7.00%
Taux de conversion		
sur l'avoir de vieillesse		
surobligatoire	5.835%	5.713%

Les taux de conversion sont réduits selon des principes actuariels en cas de retraite anticipée.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Les prétentions sont entièrement couvertes dans le cadre du contrat d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie. Le modèle d'assurance complète implique toujours un degré de couverture minimal de 100%. Il n'existe pas de risque de découvert, sauf dans l'hypothèse où la Fondation effectuerait à son propre risque des placements qui ne permettraient pas de réaliser le rendement nécessaire ou ne réassurerait pas entièrement les risques des opérations d'assurance.

6 Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement

6.1 Organisation des placements, règlement concernant les placements

La Fondation ne dispose d'aucune structure propre pour l'administration de sa fortune. Le Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du 6.6.2007, approuvé par décision du 17.9.2007 par l'Office fédéral des assurances sociales, est déterminant à cet égard. La fortune administrée par la Nationale Suisse Vie est placée conformément aux prescriptions de placement de l'OPP2 ainsi qu'à celles relatives aux assurances vie.

Les limites de placement au sens de l'OPP2 ont été respectées et la relation de compte courant avec la Nationale Suisse Vie est conforme au but de la Fondation. Le placement de la fortune est entièrement opéré par la Nationale Suisse Vie. Pour les informations concernant les placements de capitaux, nous renvoyons au rapport de gestion de la Nationale Suisse Vie pour l'année 2009.

Les informations ciaprès reposent sur des renseignements de la Nationale Suisse Vie qui ne font pas l'objet de l'examen effectué par l'organe de contrôle de la Fondation.

Fourchette stratégique

6.2 Présentation des placements de la fortune par catégorie

prévoyance profession-31.12.2009 31.12.2008 nelle 2009 Placements en prévoyance professionnelle Valeurs nominales CHF débiteurs suisses 33.1% 38.4% Valeurs nominales CHF débiteurs étr. Débiteurs 39.3% 32.0% Valeurs nominales monnaies étrangères 1.9% 0.5%Total valeurs nominales 72.9% 72.3% 51.25 - 100 Actions Suisse 0.0% 1.8% Actions étranger 2.0% 0.2% Options Put/Call sur actions 0.0% 0.0% Total actions 2.0% 2.0% 0 - 3.5Placements alternatifs 4.4% 5.3% 0 - 10**Immeubles** 11.7% 11.4% 0 - 25Hypothèques 0.0% 0.7% 0 Prêts sur police 0.0% 0.0% 0 Placements à terme et liquidités 8.0% 7.2% 0 - 101.0% Autres 1.0% 100% 100%

Les placements de la prévoyance professionnelle sont gérés séparément.

Précisions quant à la qualité de la stratégie de placement La stratégie de placement est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Nationale Suisse Vie. Il a été décidé d'une stratégie de placement propre pour la prévoyance professionnelle, dans le respect des dispositions légales. La Nationale Suisse Vie mise sur une gestion active de la fortune. C'est pourquoi elle ne dispose d'aucun mandat passif. Etant donné qu'une assurance complète implique nécessairement des garanties élevées, la stratégie de placement doit être fixée avec une grande prudence. Par conséquent, la plus grande part de la fortune est investie dans des obligations. Celles-ci émanent en grande majorité de débiteurs jouissant d'une excellente solvabilité. Les placements alternatifs sélectionnés relèvent avant tout d'une stratégie de diversification. La part en immeubles concerne principalement des immeubles d'habitation. En 2009, les cours des obligations se sont redressés grâce au bas niveau des taux d'intérêt et à la réduction des écarts de crédit. Suite à la reprise des marchés, la Nationale Suisse Vie a racheté quelques actions.

6.3 Instruments financiers dérivés ouverts

Fin 2009, des actions pour un montant de CHF 9,4 millions et des monnaies d'une valeur CHF 105,4 millions étaient garanties respectivement au moyen d'options sur indice et d'opérations à terme sur devises. Au 31.12.2009, ces garanties représentent une valeur de marché de CHF -0,1 million.

6.4 Précisions quant au résultat net des placements de la Nationale Suisse Vie

Conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle, le rendement sur la valeur comptable se monte à 2,99% (EP: 0,41%). Ce chiffre tient compte des bénéfices et pertes réalisés sur actions et obligations et non réalisés sur actions. Les obligations sont évaluées selon la méthode «amortized cost».

6.5 Résultats du secteur Vie collective de la Nationale Suisse Vie

Le tableau ci-dessous présente les résultats, les variations des provisions et l'attribution au fonds d'excédents selon le compte d'exploitation Legal Quote de la Nationale Suisse Vie.

(Montant en millions)	2009	2008
Résultat du processus d'épargne	13.4	- 25.6
Résultat du processus de risque	12.0	14.9
Résultat du processus de frais	1.7	1.7
Résultat brut	27.1	- 9.0
Variation des provisions	19.3	-11.2
Attribution au fonds d'excédents	2.0	0.1
Résultat du compte d'exploitation	5.8	2.1

Attribution d'excédents 2009 au fonds d'excédents pour la prévoyance professionnelle de la Nationale Suisse Vie Compte tenu du résultat de l'exercice 2009, un montant de CHF 1,992 million (EP: CHF 0,136 million) a été attribué au fonds d'excédents Legal Quote. La quotepart versée au titre de la «Legal Quote» est de 92% (EP: 95%).

7 Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Précisions quant au bilan

A. Actifs

 Compte courant
 La baisse du compte courant avec la Nationale
 Suisse Vie est due à la répartition des fonds libres aux assurés. Versement anticipé de prestations d'assurance
 Les rentes pour le 1er trimestre 2010 (CHF 5,2 millions) ont été versées en décembre 2009.

Autres créances

Les autres créances d'un montant de CHF 8,4 millions consistent principalement dans des arriérés de primes au 31.12.2009. Ceuxci figurent dans le tableau ci-après en fonction du volume des arriérés:

Au jour de référence du bilan

			2009		2008		
	Nombre	Montant	Moyenne	Nombre	Montant	Moyenne	
Tous	1 999	8 337 684	4 171	1 837	9 629 250	5 242	
0 - <10	93	426	5	64	304	5	
10 - <1 000	788	213 116	270	670	206 285	308	
1 000 - <5 000	695	1 791 291	2 577	656	1 620 578	2 470	
5 000 - <10 000	226	1 550 181	6 859	207	1 451 372	7 011	
10 000 - <20 000	115	1 573 289	13 681	131	1 843 962	14 076	
20 000 - <50 000	70	2 126 845	30 384	88	2 451 610	27 859	
>= 50000	12	1 082 536	90 211	21	2 055 140	97 864	

B. Passifs

Engagements

Les engagements concernent principalement des prestations de libre passage et rentes dues ainsi que des fonds libres. La position Compte courant entreprises affiliées recouvre des cotisations payées d'avance.

La composition des fonds libres se présente comme suit:

(en CHF)	31.12.2009	31.12.2008	Variation
Total des Fonds libres	7 722 403.26	11 303 249.71	-3 580 846.45
dont en actions	1 198 125.60	1 523 170.00	-325 044.40
dont sans actions	6 524 277.66	9 780 079.71	-3 255 802.05

Sur ordre de commissions de prévoyance, des fonds libres ont à nouveau pu être intégrés aux avoirs de vieillesse des assurés en 2009.

Réserves de cotisations de l'employeur

(en CHF)	31.12.2009	31.12.2008	Variation
Réserves de cotisations de l'employeur	9 982 900.39	9 471 260.09	511 640.30
Etat au 31.12. de l'année précédente	2 422 794.15	3 699 188.90	-1 276 394.75
Paiements	-1 845 017.65	- 1 686 766.00	-158 251.65
Utilisation pour le paiement de cotisations	-115 837.90	- 1 619 770.00	1 503 932.10
Résiliations de contrats	159 786.60	118 987.40	40 799.20
Intérêt 1,5% (EP: 1,5%)	10 604 625.59	9 982 900.39	621 725.20
Etat au 31.12. de l'exercice			

Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26, la valeur affichée de la position Dissolution/constitution de réserves de cotisations de l'employeur dans le compte d'exploitation équivaut au montant net. Ce montant résulte de la différence entre les paiements effectués et les charges au titre des paiements des cotisations et des résiliations de contrats, sans la rémunération.

7.2 Précisions concernant le compte d'exploitation

A. Cotisations réglementaires ordinaires

La composition des cotisations réglementaires se présente comme suit:

(en CHF)	2009	2008	Variation
Part salariés	44 721 686	46 431 722	-1 710 036
Part employeurs	51 780 593	54 093 842	-2 313 249
Total	96 502 279	100 525 564	-4 023 285

Le rapport entre les cotisations des employeurs et des salariés est pratiquement inchangé.

Cotisation moyenne

(en CHF)	2009	2008	Variation
Par affiliation	30 233	32 564	-2 331
Par assuré soumis à cotisation	7 594	7 889	-295

Le recul des primes résultant de la baisse des primes de risque et des primes pour frais n'a pas pu être compensé par les augmentations de salaires. Il en résulte une baisse de 3,7% de la cotisation moyenne par assuré.

B. Apports de fonds de libre passage

Les apports de fonds de libre passage ont reculé d'env. 4% par rapport à l'exercice précédent.

La position Apports de fonds de libre passage comprend la comptabilisation, d'une part, des prestations de libre passage des nouveaux employés à leur entrée dans l'entreprise (affiliation existante) et, d'autre part, le total des prestations individuelles de libre passage lors de reprises de contrats (nouvelle affiliation).

Montants intégrés

(en CHF)	2009	2008	Variation
Reprises de contrats	20 919 768	16 879 214	4 040 554
Autres	61 404 910	68 865 311	- 7 460 401

C. Prestations réglementaires

(en CHF)	2009	2008	Variation
Rentes de vieillesse	9 920 399.30	9 058 748.20	861 651.10
Rentes de survivants	2 030 067.25	1 923 623.80	106 443.45
Rentes d'invalidité	10 818 340.00	11 905 136.95	-1 086 796.95
Autres prestations réglementaires	2 043 252.20	1 932 757.90	110 494.30
(rentes supplémentaires issues du taux de conversion légal)	115 837.90	1 619 770.00	-1 503 932.10
Transfert des réserves de cotisations de l'employeur à une nouvelle institution de prévoyance	9 096 689.35	12 905 456.90	-3 808 767.55
Prestations en capital lors de la retraite	2 059 627.00	1 548 748.20	510 878.80
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	36 084 213.00	40 894 240.95	-4 810 028.95
Total prestations réglementaires			

La hausse des cas de prestation vieillesse et décès se traduit dans les deux catégories par une augmentation des prestations de rentes. Les cas d'incapacité de gain enregistrent quant à eux un recul de 4,1% au niveau de leur nombre et de 9% au niveau des prestations.

D. Versement en capital des prestations de vieillesse lors de la retraite

(en CHF)

2009	9 096 689.35	(38 hommes / 20 femmes)
2008	12 905 456.90	(44 hommes / 27 femmes)

Le nombre de versements en capital des prestations de vieillesse ont reculé de plus de 30%.

E. Prestations de sortie

(en CHF)	2009	2008	Variation
Rachats et sorties de service transférés à d'autres institutions de prévoyance	104 732 250.45	102 584 357.54	2 008 333.16
Dont réserves pour rentes en cours	1 544 419.65	1 148 401.40	396 018.25
Rachats et sorties de service transférés à une institution de libre passage	25 961 202.70	15 625 847.05	10 335 355.65
Rachats et sorties de service versements en espèces	3 500 512.55	2 326 169.18	1 174 343.37
Rachats et sorties de service non encore utilisés	1 065 426 .02	322 830.44	742 595.58
Total prestations de sortie	135 259 391.72	120 859 204.21	14 400 188.51

Suite à l'augmentation de la valeur moyenne des prestations de sortie par suite de départ, celles-ci enregistrent une forte hausse et s'inscrivent à CHF 85,3 millions. Les prestations de sortie dues à des résiliations de contrats augmentent quant à elle de 5,1% à CHF 49,9 millions. Le paiement de la prestation de libre passage est décalé dans le temps après la comptabilisation de la sortie effective. Sous la position Rachats et sorties de service non encore transférés figure la différence entre les sorties et les versements effectifs par année civile. En 2009, le total versé était inférieur de CHF 1,1 million aux montants versés pour les sorties de service effectives.

F. Prestations pour le financement de la propriété du logement (EPL) ou par suite de divorce

En 2009, 82 personnes assurées (77 en 2008) ont fait usage de la possibilité d'effectuer un retrait anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. Tant les versements anticipés EPL que les versements aux conjoints par suite de divorce ont augmenté de 30%.

G. Excédents provenant des assurances

Attribution d'excédents 2009 issus du fonds dexcédents pour la prévoyance professionnelle de la Nationale Suisse Vie

Le 31.1.2.2000, des excédents ont été distribués aux œuvres de prévoyance affiliées. Au total, un excédent de CHF 0,45 million (2008: 2,29 millions) a été attribué aux œuvres de prévoyance de la Fondation collective LPP. De ce montant, CHF 0,25 million (2008: 0,28 million) a été utilisé pour financer les cotisations au Fonds de garantie, CHF 0,20 million (2008: 1,98 million) a été intégré à l'avoir de vieillesse des assurés et CHF 0,00 million (2008: 0,03 million) a été crédité sur les fonds libres des œuvres de prévoyance.

Information aux œuvres de prévoyance
 Les œuvres de prévoyance affiliées sont informées
 chaque année des parts d'excédents qui leur sont attribuées.

H. Charges administratives

L'administration est assumée par la Nationale Suisse Vie. C'est pourquoi aucun frais direct n'est imputé à la Fondation à ce titre. Les cotisations facturées aux entreprises affiliées comprennent une part de frais qui est intégralement reversée à la Nationale Suisse Vie. Les montants des prestations de services facturées en sus sont également transférés à la Nationale Suisse Vie. De la sorte, les dépenses de l'ensemble des affaires de la prévoyance professionnelle doivent être couvertes.

Les prestations de services facturées en sus conformément au Règlement des frais de gestion se montent à CHF 0,51 million (0,49 million en 2008).

Depuis le 1.1.2005, les cotisations pour frais facturées à chaque œuvre de prévoyance sont indiquées séparément par personne assurée.

I. Autres charges

La position Autres charges comprend les taxes pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL), les pertes sur débiteurs et les attributions aux réserves pour le risque de ducroire. Ces charges sont entièrement couvertes par le contrat de réassurance et figurent donc également sous la position Autres produits. En 2009, les réserves pour le risque de ducroire ont pu être diminuées de CHF 0,1 million (2008: CHF 0,03 million) et il a fallu procéder à l'amortissement de primes pour un montant de CHF 0,15 million (0,19 million en 2008).

8 Charges incombant à l'autorité de surveillance

Il n'existe aucune charge particulière incombant à l'Autorité de surveillance.

9 Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective

9.1 Liquidations partielles

Les œuvres de prévoyance affiliées inactives sont liquidées au fur et à mesure. Les éventuels fonds libres résultant de ces liquidations sont répartis conformément au Règlement pour la liquidation partielle et totale de l'œuvre de prévoyance du 6 juin 2007.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation de la situation de la Nationale Suisse Fondation collective LPP n'est intervenu après la date de clôture du bilan.

Nationale Suisse est un assureur suisse novateur opérant sur le plan international et qui propose des solutions de premier ordre en matière de risque et de prévoyance ainsi que des produits de niche sur mesure. Nous satisfaisons aux désirs de la clientèle par une qualité élevée d'offre et de prestations, de même que par une fiabilité, une compétence et une loyauté typiquement suisses. Nationale Suisse cultive l'art d'assurer – individuel, efficace, sympathique. Nous sommes indépendants, souples sur le plan financier et organisationnel, et opérons en Suisse ainsi que sur des marchés européens sélectionnés. Schweizerische National Sammelstiftung BVG Wuhrmattstrasse 19

4103 Bottmingen Tel. 061 425 80 00 Fax 061 425 80 01 www.nationalesuisse.ch nationale suisse